

Etablissement public industriel et commercial (EPIC)  
 « Office de tourisme intercommunal (OTI) Corbières Salanque Méditerranée »  
 Siège social : Zone artisanale de Clairra – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 04/05/2023 Délibération N°2023_04_05_11
<b>Objet de la délibération :</b>  <b>APPROBATION DE LA CONVENTION 2023_2024 « FLUX VISION TOURISME »          ENTRE L'ADT 11 ET L'EPIC OTI CSM</b>	

Le 05 avril 2023, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Clairra, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 mars.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Présents : 13**

Mme BERTRAND BERGE Sabine, M. BROSSIER Thierry, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. GIBERT Jean-Michel, Mme GONZALES Marjorie (suppléante de M. PETIT Marc), M. LARREGOLA Michel, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, Mme M'ZOURI Nadira (suppléante de Mme ESTELA-METOIS Joëlle), M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex.

**Excusés : 9**

Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme.

**Représentés : 1**

M. FUENTES Frédéric ayant donné procuration à M. GIBERT Jean-Michel.

**Votants : 14**

**Quorum :** Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. 13 membres étant présents, le comité de direction peut donc valablement délibérer. Les membres absents représentés par un autre membre auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul des présents.

**Epic Office de tourisme : 2**

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

**Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président**

**Vu :**

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

**Considérant :**

- Que l'outil Flux Vision est un dispositif de collecte et de traitement des données issues des fichiers Orange (réseau mobile) converties en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation et les déplacements touristiques au sein de notre territoire. Il a été développé en accord avec la CNIL grâce à une anonymisation structurelle et irréversible des données.
- Que l'outil répond à notre besoin d'observation fine des flux touristiques et ce en cohérence avec la politique d'observation mise en place par le CRTL Occitanie.
- Que, par cette convention, l'EPIC OTI disposera d'une interface web permettant d'effectuer des requêtes sur les principaux indicateurs des fichiers Orange ainsi que de visualiser et d'exporter ces données.
- Que la présente convention est établie pour une période de 2 ans courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

- Que l'ADT de l'Aude prend en charge 50 % du coût d'achat de l'ensemble des données relatives au département de l'Aude, les 50 % restant étant refacturés à quotité égale aux entités co-contractantes.
- Qu'en conséquence, le montant de la participation financière (achat des données + traitement) de l'EPIC OTI est de 11949,77 euros TTC pour chaque année (2023-2024) et qu'il sera facturé selon l'échéancier suivant :
  - Le 1er septembre 2023 pour l'année 1
  - Le 1er septembre 2024 pour l'année 2

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **APPROUVE** la Convention Flux Vision Tourisme 2023\_2024
- **AUTORISE** la Directrice à signer ladite convention
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la convention ont été prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 05 AVRIL 2023

Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre  
des délibérations du Comité de  
direction.

Le Président du Comité de direction,  
Monsieur M. Michel LARREGOLA

